

N°2024/214

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujourns et l'association « Croix Rouge Française »

Titulaire : l'association « Croix Rouge Française »

Le Maire de la Ville de Vaujourns,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation des Féeries 2024, une patinoire ainsi que des spectacles déambulants sont prévus le samedi 14 décembre au Parc Alexandre Boucher et sur la Place Jean Moulin de Vaujourns

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la Croix-Rouge française.

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposés par la Croix Rouge Française et ce pour le 14 décembre 2024,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gratuit.

ARTICLE 2 : FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241210-2024-214-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne la transmission de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « Croix Rouge Française »

Fait à Vaujours, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241210-2024-214-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Service émetteur : Service Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Croix Rouge Française »

Décision n°2024-214

Rapporteur : M. BAILLY Adrien

ARGUMENTAIRE

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes 2024, une patinoire ainsi que des spectacles déambulant sont prévus le samedi 14 décembre au Parc Alexandre Boucher et sur la Place Jean Moulin.

Pour des raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la Croix-Rouge française.

Il convient de signer un contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Croix Rouge Française ».

A titre Gracieux

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241210-2024-214-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025